Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

Traité Maasserot

Michna 2 - Chapitre 1

מֵאֵימָתַי הַפֵּרוֹת חַיָּבוֹת בְּמַעַשְׂרוֹת?
הַתְּאֵנִים מִשֶּׁיַּבְחִילוּ.
הָעֲנָבִים וְהָאֲבָשִׁים, מִשֶּׁהִבְאִישׁוּ.
הָאוֹג וְהַתּוּתִים, מִשֶּׁיַּאֲדִימוּ; וְכָל הָאֲדֻמִּים, מִשֶּׁיַּאְדִּימוּ.
הָרִמּוֹנִים, מִשֶּׁיִּמַּסּוּ.
הַתְּמָרִים, מִשֶּׁיַּטִּילוּ שְׂאוֹר.
הָאֲפַרְסְקִים, מִשֶּׁיַּטִּילוּ גִּידִים.
הָאֱגוֹזִים, מִשֶּׁיַּעֲשׂוּ מְגוּרָה.
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:
הָאֱגוֹזִים וְהַשְּׁקֵדִים, מִשֶּׁיַּעֲשׂוּ קְלִפָּה:

A partir de quand les fruits sont-ils soumis aux dîmes ? Les figues, dès qu'elles commencent à mûrir ; les raisins et le verjus, dès qu'ils deviennent transparents ; le fruit du cornouiller et les mûres (ou les fraises), dès qu'ils rougissent. Et tous les fruits « rouges » dès qu'ils commencent à rougir. Les grenades, dès qu'elles s'amolissent, les dattes, dès qu'elles se fendillent comme du levain, les pêches, dès qu'elles semblent veinées, les noix, dès qu'elles sont comme dans une réserve. Rabbi Yehouda dit : les noix et les amandes dès que la peau interne se forme.

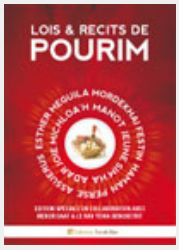

Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions